

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 22/11/2022

DECISION N° 56/22

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL SIS 8 AVENUE EDOUARD GOURDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des visites médicales de médecine préventive professionnelle pour les agents de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : d'accorder la mise à disposition à titre gracieux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne un local sis dans l'enceinte du CCAS au 8 avenue Edouard Gourdon afin de réaliser les visites médicales de médecine préventive professionnelle des agents de la collectivité,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée ci-après

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 novembre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO.

